
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG) DANS LE CADRE DU DOSSIER SUR LA DEMANDE DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2015-2018

CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE ET ÉCONOMIQUE

1. Références :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 38, lignes 2 à 4
- (ii) http://www.hydroquebec.com/publications/fr/tarifs/pdf/grille_tarifaire.pdf
- (iii) Demande tarifaire d'Hydro-Québec Distribution 2015-2016 (R-3905-2014): pièce B-0002, paragraphe 7

Préambule :

- (i) « Pour ce qui est des tarifs d'électricité, Gaz Métro utilise l'hypothèse que les tarifs en vigueur en avril 2013 seraient majorés de 2,0 % pour chaque année de 2015 à 2018, applicables au 1^{er} avril. » (nos soulignés)
- (ii) « Hausse moyenne de 4,27% au 1^{er} avril 2014 à l'exception du tarif L dont la hausse est de 3,45% »
- (iii) « Pour l'année tarifaire 2015-2016, les revenus requis présentés par le Distributeur, incorporant l'effet de la demande exceptionnelle relative à la disposition du compte de pass-on, se traduisent par une hausse des tarifs d'électricité de 3,9 % pour l'ensemble des tarifs, à l'exception du tarif L pour lequel la hausse est de 3,5 %. Cette hausse permet de recouvrer les revenus additionnels requis pour l'année témoin 2015, tel que présenté à la pièce HQD-1, document 1 »

Questions :

- 1.1. Veuillez indiquer à quel tarif d'électricité Gaz Métro fait référence à la référence (i).
- 1.2. Veuillez expliquer la méthodologie utilisée par Gaz Métro pour déterminer la valeur de la prévision de la hausse des tarifs d'électricité mentionnée à la référence (i).

- 1.3. Veuillez expliquer pourquoi le pourcentage de hausse des prix de l'électricité mentionné à la référence (i) est significativement inférieur aux hausses d'électricité mentionnées aux références (ii) et (iii).

SITUATION CONCURRENTIELLE

2. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 40, lignes 6 à 9

Préambule :

- (i) *« Pour l'ensemble des marchés, la position concurrentielle du gaz naturel face au mazout est favorable et l'impact de l'entrée en vigueur du SPEDE sur la facture énergétique d'un client devrait être plus élevé pour un client consommant du mazout qu'un client au gaz naturel. »*

Questions :

- 2.1. Veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué l'impact, dans l'élaboration de son plan d'approvisionnement, de l'entrée en vigueur du SPEDE au Québec sur la position concurrentielle de Gaz Métro par rapport aux régions voisines qui ne font pas partie du marché du carbone, par exemple la province de l'Ontario.
- 2.2. Plus particulièrement, veuillez élaborer sur l'impact de ce facteur sur les clients interruptibles de Gaz Métro qui, lorsqu'ils sont interrompus, ont recours au mazout comme source d'énergie alternative.

PRÉVISION DES LIVRAISONS 2015-2018

3. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 50, Graphique 13

Question :

- 3.1. Veuillez expliquer l'asymétrie entre les scénarios défavorable et favorable par rapport au scénario de base.

4. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 52, Tableau16, lignes 10, 20, 30 et 39

Questions :

- 4.1. Veuillez expliquer les différents types de clients qui sont desservis par les livraisons de la catégorie Gaz naturel liquéfiée (GNL) mentionnée à la référence (i).
- 4.2. Veuillez expliquer le changement majeur que l'on constate entre les livraisons anticipées au 30 septembre 2015 par rapport à celles anticipées au 30 septembre 2016 pour le gaz naturel liquéfié comme indiqué aux lignes 20 et 30 de la référence 1.

5. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 53 lignes 9 à 12

Préambule :

- (i) *« Afin de tenir compte de la problématique des enjeux de saturation de réseau, quatre clients sur un tronçon saturé migreront au service continu seulement pour la première année du plan. Un retour au service interruptible est prévu dès novembre 2016. »*

Questions :

- 5.1. Veuillez élaborer sur la possibilité pour Gaz Métro d'offrir du service continu sur un tronçon saturé.
- 5.2. Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles un retour au service interruptible est prévu dès novembre 2016.

6. Références :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 53 lignes 25 à 28

Préambule :

- (i) *« L'arrivée de clients œuvrant dans les domaines des produits chimiques, de l'aluminium et de la métallurgie est prévue. Finalement, pour l'année 2018, l'implantation d'un client majeur fabricant des produits fertilisants amène une hausse considérable des volumes en nouvelles ventes. »*

Question :

- 6.1. Veuillez indiquer si la prévision des volumes de consommation associés aux clients industriels, mentionnés en préambule, est basée sur des engagements fermes, par opposition à de simples projections.

CONTEXTE ET STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT – PLAN 2015-2018

7. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 80 lignes 12 à 14

Préambule :

- (i) *« Gaz Métro est en discussion avec Union Gas quant aux modalités qui seraient applicables si la mise en service des capacités additionnelles qui étaient prévues au 1er novembre 2015 était reportée au 1er novembre 2016. Aucune entente n'a encore été convenue à cet effet. »*

Question :

- 7.1. Veuillez élaborer sur les risques et les coûts pour Gaz Métro de ne pas avoir d'entente avec Union Gas pour couvrir l'éventualité où la mise en service des capacités additionnelles était reportée au 1^{er} novembre 2016.

8. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 84 lignes 10 à 22

Préambule :

- (i) « *Gaz Métro suit également le développement du gaz de shale de l'Utica sur la rive sud du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal et s'intéresse, sur un horizon à plus long terme, au développement des divers projets des terminaux méthaniers et espère pouvoir négocier auprès d'éventuels fournisseurs afin d'être desservie en gaz naturel directement au Québec, à partir d'un terminal méthanier. Sur l'horizon du plan 2015-2018, aucune source d'approvisionnement provenant des ports méthaniers ou du bassin de gaz de shale de l'Utica n'a été intégrée à la structure d'approvisionnement. Ces sources potentielles d'approvisionnement, même si elles ne font pas directement partie de l'horizon du plan, restent présentes dans la réflexion que Gaz Métro porte sur sa structure d'approvisionnement futur. Si de nouvelles sources d'approvisionnement deviennent disponibles dans l'horizon du plan, Gaz Métro verra, le cas échéant, à réorganiser sa structure d'approvisionnement pour les intégrer. » (nos soulignés)*

Questions :

- 8.1. Veuillez indiquer à quels projets de terminaux méthaniers Gaz Métro fait référence en (i).
- 8.2. En plus des projets de terminaux méthaniers abordés à la question précédente, veuillez indiquer quelles autres sources d'approvisionnement potentielles envisage Gaz Métro à la référence (i).

9. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, Annexe 6, page 1 lignes 9, 23, 31 et 43.

Question :

- 9.1. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur anticipe avoir suffisamment d'outils d'approvisionnement (ligne 23) pour répondre à la demande annuelle totale (ligne 9) alors même qu'il prétend ne pas avoir suffisamment de transport (ligne 43) pour répondre à ses débits quotidiens maximum (ligne 31).

FOURNITURE DE GAZ NATUREL

10. Référence :

- (i) B-0050, Gaz Métro - 7, Doc 1, page 93 lignes 24 à 28

Préambule :

- (i) *« D'autre part, la stratégie incluait la négociation d'un contrat d'échange entre Dawn et GMIT EDA auprès d'un tiers pour une capacité de 39 000 GJ/jour (1 029 10³m³/jour) prenant effet le 1^{er} novembre 2016. Cette négociation n'est pas complétée, mais la transaction a été intégrée au plan d'approvisionnement et est indiquée à la ligne 30 de l'annexe 3. »*

Questions :

- 10.1. Veuillez expliquer le fonctionnement du contrat d'échange entre Dawn et GMIT EDA auprès d'un tiers mentionné en préambule.
- 10.2. Veuillez indiquer si la négociation mentionnée à la référence (i) est maintenant complétée.

ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE VAPORISATION À L'USINE LSR

11. Référence :

- (i) B-0047, Gaz Métro - 6, Doc 1, page 6 lignes 14 à 16

Préambule :

- (i) *« Afin de répondre au suivi de la Régie, Gaz Métro a évalué que le débit de vaporisation à l'usine LSR pouvait être augmenté de 43 000 GJ/jour, soit un débit horaire moyen additionnel de 47 300 m³/h (pour un **total de 285 000 m³/h ou 260 000 GJ/jour**). »*

Question :

- 11.1. Veuillez élaborer sur les justifications technico/économique qui expliquent le volume de 43 000 GJ/jour mentionnés à la référence.

12. Référence :

- (i) B-0047, Gaz Métro - 6, Doc 1, page 7 ligne 21

Préambule :

- (i) « *Les coûts pour les modifications à l'usine LSR sont estimés à 11,46 M\$.*»

Question :

12.1. Veuillez indiquer quelle est la période d'amortissement de l'équipement associé aux modifications à l'usine LSR mentionné à la référence (i).

13. Référence :

- (i) B-0047, Gaz Métro - 6, Doc 1, page 9 lignes 15-16

Préambule :

- (i) « *Les coûts pour les modifications au réseau d'alimentation sont évalués préliminairement à 20,30 M\$.*»

Questions :

13.1. À la référence (i), le Distributeur estime le coût de l'option hydraulique 2 à 20,30 M\$. Veuillez indiquer quel est le coût pour l'option hydraulique 1.

13.2. Veuillez indiquer quelles sont les périodes d'amortissement pour les options hydrauliques 1 et 2.

14. Référence :

- (i) B-0047, Gaz Métro - 6, Doc 1, page 10 lignes 19 à 22

Préambule :

- (i) « Profil de GNL avec une capacité d'entreposage réservée à l'usine de 4 104 10³m³, soit l'équivalent de 14 jours de ventes GNL.

Avec la mise en place potentielle du liquéfacteur #2, la capacité réservée par le client GNL sera inférieure à la capacité de réservation de 10 Mm³ initialement considérée.»

Questions :

14.1.Veuillez indiquer en quoi consiste la mise en place potentielle du liquéfacteur #2.

14.2.Veuillez indiquer si le Distributeur compte augmenter la capacité d'entreposage à l'usine LSR

NOUVELLE CLASSE TARIFAIRE DE SERVICE INTERRUPTIBLE

15. Référence :

- (i) B-0047, Gaz Métro - 6, Doc 1, page 18 lignes 27 à 29 et page 19, lignes 1 à 2

Préambule :

- (i) « Compensation financière fixe de 10 ¢/m³ sujet à interruption pour reconnaître le volume « rendu disponible » par le client et compenser le maintien d'une source d'énergie alternative fiable.

Compensation financière variable de 40 ¢/m³ interrompu afin de compenser le coût de l'utilisation d'une source d'énergie alternative pendant les jours d'interruption.»

Question :

15.1. Veuillez indiquer comment ont été déterminées les compensations financières mentionnées en préambule.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE CONTINUE EN JOURNÉE DE POINTE

16. Référence :

(i) B-0017, Gaz Métro - 4, Doc 2, section 4.2, page 28 et suivantes

Questions :

16.1. Veuillez indiquer les raisons qui ont justifié le choix de l'hiver 2011-2012 pour l'analyse statistique faite à la référence (i).

16.2. Afin de valider la robustesse du modèle proposé, veuillez présenter cette analyse pour les hivers 2012-2013 et 2013-2014.

ENJEUX RELIÉS AU TAUX DE SATURATION ÉLEVÉ DE CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU DE TRANSMISSION DE GAZ MÉTRO

17. Références :

(i) B-0049, Gaz Métro - 6, Doc 3, page 4, lignes 1 à 8

(ii) B-0049, Gaz Métro - 6, Doc 3, page 10, lignes 4 à 6

Préambule :

(i) *« En date de la présente, Gaz Métro informe la Régie que les travaux à l'égard des enjeux reliés au taux de saturation élevé de certains tronçons du réseau de distribution ne sont pas exécutés et sont toujours en cours de réalisation. Ce plus long délai est occasionné par un niveau d'analyse plus important qu'anticipé et au fait que Gaz Métro a recours à des experts. La participation d'experts est requise pour l'analyse des critères de conception et d'opération du réseau gazier ainsi que pour la prévision à long terme de la demande de pointe. »*

Gaz Métro estime qu'il sera en mesure d'exécuter ces travaux au cours des prochains mois et de proposer des solutions à la Régie. »

- (ii) *«Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte que le dossier traitant des enjeux de saturation de son réseau sera déposé dans les prochains mois, incluant le suivi concernant l'analyse des critères de conception et d'opération du réseau gazier. »*

Questions :

- 17.1. Veuillez élaborer sur le degré d'avancement en date d'aujourd'hui du suivi de la décision D-2013-192 (voir référence (ii)) relativement aux enjeux de saturation du réseau de même que des critères de conception et d'opération du réseau gazier.
- 17.2. Plus particulièrement, veuillez indiquer la date approximative à laquelle seront déposées les expertises mentionnées à la référence (i) ainsi que le forum dans lequel elles seront déposées.
- 17.3. Veuillez indiquer si les mesures temporaires mises en place pour l'hiver 2013-2014 pour pallier à la problématique de la saturation sur certains tronçons du réseau seront reconduites pour l'hiver 2014-2015.
- 17.4. Dans l'éventualité où ces mesures temporaires ne seraient pas reconduites, veuillez élaborer sur les mesures qui seront prises par Gaz Métro pour pallier à cette problématique.